

## REGLEMENT DES STAGES DE PERFECTIONNEMENT DE NATATION

La Ville de Montigny-lès-Metz organise des stages de perfectionnement de natation à l'attention des enfants de 6 à 12 ans, pendant les petites vacances scolaires.

Les périodes sont les suivantes :

- du mardi 26 octobre au samedi 30 octobre 2021
- du mardi 02 novembre au samedi 06 novembre 2021
- du mardi 08 février au samedi 12 février 2022
- du mardi 15 février au samedi 19 février 2022
- du mardi 12 avril au samedi 16 avril 2022
- du mardi 19 avril au samedi 23 avril 2022

### I. LES HORAIRES

du mardi au samedi, de 15h00 à 16h30

### II. LES TARIFS

50 € la semaine - demi-tarif pour les montigniens (il est tenu compte du domicile du père ou de la mère).

A ajouter : 1 carte à puce par abonnement à une activité pour un créneau déterminé lors de l'inscription → 2,50 € l'unité.

### III. LES CONDITIONS

Savoir nager 25 mètres sans matériel, sans appui ni au fond, ni aux bords du bassin.

Etre âgé entre 6 et 12 ans inclus.

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

L'activité est validée sur une carte à puce délivrée à l'utilisateur à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes sont propriété de l'utilisateur, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte ou de vol. Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement. Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

L'utilisation du contrôle d'accès à l'aide de la carte à puce est obligatoire.

Le participant remettra un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation pour l'année scolaire 2021/2022, à l'accueil de la Piscine Municipale, impérativement avant la première séance, faute de quoi, l'accès aux bassins lui sera interdit, sans qu'il puisse prétendre au remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas, l'inscription est annulée pour toute la durée du stage. Une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné ne pourra pas participer. Seules les séances postérieures à la date de réception de la demande seront prises en compte.

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

#### **IV. LES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions peuvent être prises quinze jours avant le début du stage, à la Piscine Municipale de Montigny-lès-Metz uniquement.

Téléphone : 03 87 57 41 57

Mail : [piscine@montigny-les-metz.fr](mailto:piscine@montigny-les-metz.fr)

**Liste des pièces à fournir** (photocopies), accompagnées du montant de l'inscription :

- certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation valable pour l'année scolaire 2021/2022(année scolaire à préciser par le médecin sur le certificat médical),
- livret de famille
- photo d'identité
- attestation d'assurance responsabilité civile
- diplôme de natation de 25 mètres

Pour obtenir le demi-tarif réservé aux montigniens :

- un justificatif de domicile du père ou de la mère datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité (du père ou de la mère).

#### **V. PRESENTATION DU PASS SANITAIRE**

L'accès à la piscine est soumis à la présentation d'un Pass sanitaire valide (QR CODE obligatoirement), en fonction des règles sanitaires en vigueur, obtenu par :

- un schéma vaccinal complet,
- un certificat de test négatif de moins de 72 heures (PCR ou antigénique),
- un résultat de test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**Les personnes qui s'inscrivent ou inscrivent leur(s) enfant(s) s'engagent à se mettre en règle dans les délais impartis vis-à-vis des nouvelles dispositions gouvernementales qui**

pourraient intervenir leur permettant d'obtenir ou de conserver la validité de leur Pass sanitaire (ex : 3<sup>ème</sup> dose pour les adultes, pass sanitaire pour les 12/17 ans...). Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être réalisé.

Le contrôle de la validité du Pass sanitaire pourra être réalisé à chaque séance.

Montigny-lès-Metz, le



Le Maire,  
Jean-Luc BOHL  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Metz Métropole  
Conseiller Départemental de la Moselle

19 AOUT 2021

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le père,

La mère,

